

مقرر

من وزير النقل عدد 21 مؤرخ في 31 جانفي 2009 يتعلق بإجراءات تسليم اعتماد إجازة أجنبية لطيار.

إن وزير النقل ؛

- بعد الإطلاع على قرار وزير تكنولوجيات الاتصال والنقل المؤرخ في أول جويلية 2003 والمتعلق بضبط شروط تسليم إجازة طيار خط- طائرة ؛

- وعلى قرار وزير تكنولوجيات الاتصال والنقل المؤرخ في أول جويلية 2003 والمتعلق بضبط شروط تسليم إجازة طيار محترف- طائرة ؛

- و على مقرر وزير تكنولوجيات الاتصال والنقل عدد 242 المؤرخ في 28 جوان 2004 والمتعلق بضبط الشروط الفنية لاستعمال الطائرات المستغلة من قبل مؤسسات النقل الجوي ؛

- وعلى مكتوب الإدارة العامة للطيران المدني عدد 382 بتاريخ 12 فيفري 2004 والمتعلق بشروط تسليم اعتماد إجازات أجنبية لطيار خط جوي-طائرة.

وباقتراح من المدير العام للطيران المدني.

قرر ما يلي :

الفصل الأول : تمت المصادقة على الإجراءات المستوجب إتباعها والمصاحبة لهذا المقرر لاعتماد إجازة أجنبية لطيار يرغب ممارسة امتيازات إجازته على متن الطائرات المسجلة بالبلاد التونسية.

الفصل 2 : المصالح المختصة بالإدارة العامة للطيران المدني وديوان الطيران المدني والمطارات مكلف كل في ما يخصه بتنفيذ هذه الإجراءات التي تدخل حيز التنفيذ ابتداء من تاريخ إمضاء هذا المقرر.

SOMMAIRE

1. OBJET	2
2. DOMAINE D'APPLICATION	2
3. RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES	2
4. CONDITIONS DE DÉLIVRANCE D'UNE VALIDATION DE LA LICENCE ÉTRANGÈRE	2
4.1 DÉLIVRANCE D'UNE VALIDATION DE LA LICENCE ÉTRANGÈRE PAR L'OFFICE DE L'AVIATION CIVILE ET DES AÉROPORTS (OACA)	2
4.1.1 LICENCE DE PILOTE DE LIGNE-AVION (ATPL)	2
4.1.2 Licence de pilote professionnel avion (CPL)	3
4.1.3 Éléments nécessaires à l'obtention d'une validation tunisienne d'une licence étrangère	3
4.1.4 Délivrance de l'autorisation temporaire (Temporary authorization)	4
4.2 Délivrance d'une validation de la licence étrangère par l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports après accord préalable de la Direction Générale de l'Aviation Civile	5
4.2.1 Formation "Ab-initio" des pilotes étrangers	5
4.2.2 Dossier à fournir par l'organisme formateur à la DGAC	5
4.2.3 Délivrance de l'autorisation temporaire (Temporary authorization)	6
4.2.4 Suppression de la mention "ONLY FOR TRAINING"	6
5. PRIVILÈGES	7
6. REDEVANCES AÉRONAUTIQUES	7
7. LIEU DE DEPOT DU DOSSIER	6
8. DÉLAI D'OBTENTION DE L'AUTORISATION TEMPORAIRE	7

Annexes :

Annexe 1 : Demande pour l'obtention d'une validation tunisienne d'une licence étrangère de pilote (ATPL et CPL) ;

Annexe 2 : Modèle de l'autorisation temporaire.

1. OBJET

La présente procédure a pour but de clarifier les étapes à suivre ainsi que les exigences réglementaires à respecter en vue de la délivrance de validation des licences étrangères.

2. DOMAINE D'APPLICATION

Cette procédure s'applique à la validation des licences étrangères de pilote de ligne avion (ATPL : Airline Transport Pilot) et pilote professionnel avion (CPL : Commercial Pilot Licence).

3. REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Annexe 1 à la convention relative à l'aviation civile internationale signée à Chicago le 7 décembre 1944 ;

- Décret N° 2002-515 du 27 Février 2002, fixant les montants et les modalités de perception des redevances prévues par l'article 143 du code de l'aéronautique civile et notamment son article 1 ;

- Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport du 1^{er} juillet 2003, fixant les conditions de délivrance de la licence de pilote ligne avion et notamment son article 42 ;

- Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport du 1^{er} juillet 2003, fixant les conditions de délivrance de la licence de pilote professionnel avion et notamment son article 49 ;

- Décision du Ministre des technologies de la communication et du transport N° 242 du 28 Juin 2004, fixant les conditions techniques d'utilisation des avions exploités par une entreprise de transport aérien commerciale ;

- Lettre de la DGAC N°382 du 12 Février 2004, fixant les conditions de délivrance de la validation des licences étrangères de pilote de ligne avion.

4. CONDITIONS DE DÉLIVRANCE D'UNE VALIDATION DE LA LICENCE ÉTRANGÈRE

4.1 DÉLIVRANCE D'UNE VALIDATION DE LA LICENCE ÉTRANGÈRE PAR L'OFFICE DE L'AVIATION CIVILE ET DES AÉROPORTS (OACA)

4.1.1 VALIDATION D'UNE LICENCE DE PILOTE DE LIGNE-AVION (ATPL) POUR EXERCER LES FONCTIONS DE COMMANDANT DE BORD

Une licence étrangère de pilote de ligne avion délivrée par un Etat signataire de la convention relative à l'aviation civile internationale signée à Chicago le 7 décembre 1944 peut être validée par l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports

pour être utilisée à bord d'aéronefs immatriculés en Tunisie, si le titulaire de cette licence :

1. Satisfait, par une épreuve pratique sur simulateur aux conditions de prorogation de la qualification de type et de classe multimoteur avion correspondant aux privilèges de la licence détenue, et ;
2. Démontre qu'une connaissance satisfaisante de la législation et de la réglementation nationale dans le domaine aéronautique a été acquise, et ;
3. Démontre une connaissance de la langue anglaise dans les circonstances en vol et au sol et pouvoir communiquer en anglais avec les autres membres de l'équipage, et ;
4. Justifie d'une expérience de vol comportant au moins :
 - a. 2000 heures de vol en qualité de pilote commandant de bord sur le même type d'avion ou ;
 - b. D'un nombre total de 4000 heures de vol sur avion de transport Multi pilote multiréacteurs de plus de 5,7 T ou multiturbopropulseurs de plus de 8,6 T , dont au moins 500 heures sur le type en qualité de commandant de bord.

4.1.2 VALIDATION D'UNE LICENCE DE PILOTE PROFESSIONNEL AVION (CPL) ET VALIDATION D'UNE LICENCE DE PILOTE DE LIGNE-AVION (ATPL) POUR EXERCER LES FONCTIONS DE COPILOTE

Une licence étrangère de pilote professionnel avion ou de pilote de ligne avion en vue d'exercer les fonctions de copilote , délivrée par un Etat signataire de la convention relative à l'Aviation Civile Internationale signée à Chicago le 7 décembre 1944 peut être validée par l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports pour être utilisée à bord d'aéronefs immatriculés en Tunisie, si le titulaire de cette licence :

- Répond aux conditions des points 1, 2 et 3 du paragraphe précédent, et ;
- Justifie d'une expérience de vol comportant un total au moins 1000 heures de vol dont 500 heures sur le type d'avion sur lequel, il désire exercer les privilèges de sa licence.

4.1.3 ELÉMENTS NÉCESSAIRES À L'OBTENTION D'UNE VALIDATION TUNISIENNE D'UNE LICENCE ÉTRANGÈRE

Pour l'obtention d'une validation tunisienne d'une licence étrangère, l'exploitant doit adresser une demande à l'Office de l'Aviation Civile et des

Aéroports, établie conformément modèle, ci-joint, en annexe 1 à la présente procédure. Cette procédure doit être accompagnée des éléments ci-après :

1. Photocopie de la licence ;

2. Attestation (en français ou anglais) du pays qui a émis la licence certifiant l'authenticité du document et certifiant que le pilote est autorisé à exercer les privilèges détenus. Si la fin de validité n'apparaît pas sur la licence, l'attestation devra préciser les validités des qualifications et de l'aptitude médicale.

3. Photocopie du certificat médical (classe 1) récent d'aptitude attaché à la licence en cours de validité ;

4. Photocopie des trois dernières pages du carnet de vol faisant apparaître le total général ainsi que les derniers vols effectués ;

5. Photocopie (Page état civil) du passeport ou de la carte nationalité d'identité ;

6. Deux photographies récentes d'identité ;

7. Une attestation délivrée par l'employeur certifiant que le postulant a :

- Suivi une formation lui permettant une connaissance satisfaisante de la législation et de la réglementation nationale dans le domaine aéronautique ;
- Démonstré une connaissance de la langue anglaise.

8. Le syllabus du contrôle de compétence sur simulateur , effectué par un examinateur de l'autorité (Ce point est examiné par les services compétents après réception du dossier) ;

9. Récépissé des redevances aéronautiques.

Remarques importantes :

1- La demande d'authenticité doit être effectuée par le pilote auprès du pays de délivrance de la licence et l'attestation devra être jointe au dossier.

En attente de l'attestation d'autenticité, les pilotes qui répondent aux critères requis , pourront bénéficier d'une validation de licence valable 1 mois.

2- Les dossiers incomplets ou présentés sur la base des titres aéronautiques temporaires ou dont l'authenticité n'est pas établie sont non recevables.

4.1.4 DÉLIVRANCE DE L'AUTORISATION TEMPORAIRE (TEMPORARY AUTHORIZATION)

La validation de la licence étrangère est délivrée, par l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports, sous forme d'une autorisation temporaire (Temporary authorization) qui doit être jointe à la licence d'origine.

La forme et le contenu de cette autorisation figurent en annexe 2 à la présente procédure.

4.2 DÉLIVRANCE D'UNE VALIDATION DE LA LICENCE ÉTRANGÈRE PAR L'OFFICE DE L'AVIATION CIVILE ET DES AÉROPORTS APRÈS ACCORD PRÉALABLE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE

4.2.1 FORMATION EN LIGNE DES PILOTES "AB-INITIO" ETRANGERS

Dans le cadre de la formation pratiques des pilotes étrangers par des organismes tunisiens agréés, la licence de ces pilotes peut être validée par les services de l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports pour être utilisé à bord d'aéronefs immatriculés en Tunisie et ce, après accord préalable de la Direction Générale de l'Aviation Civile.

Cet accord est notifié par écrit à l'OACA (Direction de la Navigabilité).

4.2.2 DOSSIER À FOURNIR PAR L'ORGANISME FORMATEUR À LA DGAC

Avant d'entamer la formation pratique, l'organisme de formation doit déposer, aux fins d'examens, auprès de la DGAC une demande établie conformément modèle, ci-joint, en annexe 1 à la présente procédure. Cette demande doit être accompagnée des éléments ci-après :

- Une photocopie de la licence du pilote à former portant la qualification de type ;
- Une attestation délivrée par l'organisme de formation certifiant que le postulant a :
 - Suivi une formation lui permettant une connaissance satisfaisante de la législation et de la réglementation nationale dans le domaine aéronautique ;
 - Démontré une connaissance de la langue anglaise.
- Le syllabus du contrôle de compétence sur simulateur, effectué par un examinateur de l'autorité (Ce point est examiné par les services compétents après réception du dossier) ;
- Le syllabus du test Hors Ligne sur avion (Skill Test Base Training) ;
- Une photocopie du brevet de l'ATPL théorique JAR ;
- L'attestation de Formation au Travail en Equipage (MCC)
- Le certificat d'agrément du centre TRTO (sauf ATCT)

- Le certificat de qualification de type obtenue auprès d'un centre de formation agréé (ATCT ou TRTO JAR) ;

Une fois le dossier déposé a été examiné positivement, l'accord de la Direction Générale de l'Aviation Civile est notifié à l'organisme de formation et à l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports (Direction de la Navigabilité).

La notification adressée à l'OACA doit être accompagnée du dossier du pilote à former.

L'organisme chargé de la formation pratique doit veiller aux respects des conditions prévues par la décision N° 242 et notamment en ce qui concerne :

- L'adaptation en ligne sera précédée d'une formation au sol et sur simulateur « Intégration PNT étrangers », et ce conformément au Manuel d'Exploitation de la compagnie (Partie D) ;
- La phase d'adaptation en ligne doit être effectuée entièrement au sein de la compagnie et selon le programme approuvé du manuel d'exploitation ;
- L'intégralité de la phase d'adaptation en ligne doit être assurée par des instructeurs de qualification de type TRI (Type Rating Instructor) de la compagnie.

4.2.3 DÉLIVRANCE DE L'AUTORISATION TEMPORAIRE (TEMPORARY AUTHORIZATION)

L'OACA (Direction de la Navigabilité) procède à la délivrance de l'autorisation temporaire (Temporary authorization), après l'obtention de l'accord de la DGAC. Cette autorisation doit porter la mention "**ONLY FOR TRAINING**" et elle doit être jointe à la licence d'origine.

4.2.4 SUPPRESSION DE LA MENTION "ONLY FOR TRAINING"

L'organisme chargé de la formation doit adresser à la DGAC les éléments justificatifs pour la suppression de la mention "**ONLY FOR TRAINING**" de la validation de la licence.

L'accord de la DGAC ainsi que les éléments justificatifs déposés doivent être adressés à l'OACA (Direction de la Navigabilité) pour l'établissement d'une nouvelle validation sans la mention "**ONLY FOR TRAINING**".

5. PRIVILÈGES

La validation confère à la licence étrangère, sauf restriction mentionnée sur cette validation, les mêmes privilèges que la licence tunisienne (De pilote de ligne avion et pilote professionnel avion) et ne dépassera en aucun cas la durée de validité de la licence elle-même et n'accordera pas de privilèges supplémentaires que ceux permis par la licence d'origine.

6. REDEVANCES AÉRONAUTIQUES

Les opérations de délivrance et de renouvellement de cette validation sont assujetties à des redevances aéronautiques à percevoir par l'OACA conformément aux règlements en vigueur.

7. LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

A- Cas de validation délivrée directement par l'OACA en conformité du paragraphe 4.1 de la présente procédure

Les dossiers doivent être déposés au :

Bureau des licences.
Direction de la Navigabilité - Siège III de l'OACA.
Aéroport de Tunis Carthage.

B- Cas de validation de licence étrangère nécessitant l'accord de la DGAC

Les dossiers prévus par le paragraphe 4.2 de la présente procédure doivent être déposés au Ministère du Transport – Direction Générale de l'Aviation Civile.

8. DÉLAI D'OBTENTION DE L'AUTORISATION TEMPORAIRE

Le délai d'obtention de l'autorisation temporaire est de 48 heures à réception d'un dossier complet (Voir remarques point 4.1.3). L'autorisation est retirée auprès du bureau des licences – Direction de la Navigabilité siège III de l'OACA.

REPUBLIQUE TUNISIENNE
Ministère du Transport
Office de l'Aviation Civile et des Aéroports

DEMANDE POUR L'OBTENTION D'UNE VALIDATION TUNISIENNE

D'UNE LICENCE ETRANGERE DE PILOTE

DE LIGNE AVION [ATPL] PROFESSIONNEL AVION [CPL]

Nom : **Prénom** : **Né(e) le** :

Nationalité : **Profession** :

Adresse au pays d'origine :

Adresse en Tunisie :

Organisme employeur :

Embauché du : **Jusqu'au** :

En qualité de :

N° de la licence : **Délivrée à** **Le** :

Validité :

Date de la dernière visite médicale : **Valable jusqu'au** :

Qualification : **Type d'avions** : **Délivrée le** : **Valable jusqu'au** :

Dernier contrôle de compétence effectué le :

Nombre Total d'heures de vol :

Nombre Total d'heures de vol sur le type d'avion :

- Cette demande doit être accompagnée des documents suivants :

1. Photocopie de la licence certifiée conforme ;
2. Attestation (en français ou anglais) du pays qui a émis la licence certifiant l'authenticité du document et certifiant que le pilote est autorisé à exercer les privilèges détenus. Si la fin de validité n'apparaît pas sur la licence, l'attestation devra préciser les validités des qualifications et de l'aptitude médicale.
3. Photocopie du certificat médical (classe 1) récent d'aptitude attaché à la licence en cours de validité ;
4. Photocopie de la dernière page du carnet de vol faisant apparaître le total général ainsi que les derniers vols effectués ;
5. Photocopie page état civil du passeport ou de la carte nationalité d'identité ;
6. 2 photographie d'identité ;

7. Une attestation délivrée par l'employeur certifiant que le postulant à :

- Suivi une formation lui permettant une connaissance satisfaisante de la législation et de la réglementation nationale dans le domaine aéronautique ;
- Démontré une connaissance de la langue anglaise.

8. Un contrôle de compétence effectué par un examinateur de l'autorité (Ce point sera examiné par l'autorité après réception du dossier) ;

9. Récépissé des redevances aéronautiques.

10. Date et signature du titulaire de la licence.

Je soussigné, (Non et prénom).....certifie au nom de l'exploitant..... dans ma qualité deque les données indiquées ci-dessus sont exactes.

Date, signature de la personne responsable

.....

Remarques importantes :

1- La demande devra être effectuée par le pilote auprès du pays de délivrance de la licence et l'attestation devra être jointe au dossier ;

2- Les dossiers incomplets ou présentés sur la base des titres aéronautiques temporaires ou dont l'authenticité n'est pas établie sont non recevables.

REPUBLIQUE TUNISIENNE
Ministère du Transport
Direction Générale de l'Aviation Civile

DEMANDE DE VALIDATION DE LICENCE ETRANGERE

- PILOTE EN FORMATION -

Nom (Surname) :

Prénom (First name) :

Né(e) le (Date of birth) :

Nationalité (Citizenship) :

Adresse au pays d'origine (Address in the country of origin) :.....

Adresse en Tunisie (Address in Tunisia) :

Employeur (Employer) :

Embauché du (Hired from) :Jusqu'au (Until) :

En qualité de (Position) :

Nature de la licence (Licence type) :Nationalité (Licensing country)

Numéro (Number) :Délivrée à (Delivered at).....

Le (On) :Par (By) :

A) CERTIFICATS

	Date <i>Date</i>	Validité <i>Valid until</i>	Organisme de formation <i>Training organisation</i>
MCC			
ATPL Théorique			

B) QUALIFICATIONS

	Date de délivrance <i>Date of issue</i>	Organisme de formation <i>Training organisation</i>	Heures de vol dans les six derniers mois <i>Hours flown in the last 6 months</i>
QRI			N/A
IFR			
Type			

C) EXPERIENCE EN HEURES DE VOL

Heures de vol <i>Flight hours</i>	Sur tous types d'avions <i>On all type of aircrafts</i>	Dont sur le type d'avion exploité par l'employeur <i>On the employer type</i>
Totales <i>Total</i>		
En qualité de CDB <i>Pilot in command</i>		
En qualité de Copilot <i>First officer</i>		
Aux instruments (IFR) <i>Instrument rules</i>		
Sur simulateur <i>Simulator</i>		
De nuit <i>Night</i>		
De transport commercial <i>Commercial transport</i>		
Dans les douze derniers mois <i>In the last 12 months</i>		
Dans les six derniers mois <i>In the last 6 months</i>		
Dans les 90 jours avant la demande <i>In the last 90 days prior to the request</i>		
Date du dernier vol sur le type d'avion exploité par l'employeur <i>Date of the last flight on the type used by this employer</i>		

D) STAGES REGLEMENTAIRES ET DERNIERS CONTROLE PERIODIQUES

	Date <i>Date</i>	Validité <i>Valid until</i>	Observations <i>Remarks</i>
Visite médicale <i>Medical t</i>			
Contrôle hors ligne (Simu) <i>Proficiency check</i>			
Contrôle en ligne <i>Line check</i>			
Rafraîchissement au sol <i>Refreshment on ground</i>			
CRM			
LVP / LVTO			
Entraînement et contrôle sécurité sauvetage (Sol) <i>Safety & Rescue (Ground)</i>			
Entraînement et contrôle sécurité sauvetage (Pratique) <i>Safety & Rescue (Practical)</i>			
Sûreté <i>Security</i>			
Marchandises dangereuses <i>Dangerous goods</i>			

Date :

Signature

AUTORISATION TEMPORAIRE

TEMPORARY AUTHORIZATION

N°...../.....

Nom :
(Surname)

Prénom :
(First name)

Né(e) le :
(Date of birth)

Nationalité :
(Citizenship)

Nature de la licence : **Nationalité** :
(Licence type) *(Licensing country)*

Numéro: **Délivrée le** : **Valide jusqu'au** :
(Number) *(issued on)* *(Valid until)*

- Est autorisé a exercé les privilèges de sa licence et ses qualifications à bord des aéronefs de types..... exploité par
Is authorized to exercise the privileges of his licence and ratings on board ofAircraft.

- Cette autorisation temporaire est valable uniquement pour des contrôles de compétence / d'entraînement *(This temporary authorization is valid only for proficiency check/ only for training).*

- Les privilèges de cette autorisation doivent être exercés uniquement avec un certificat médical en cours de validité *(The privileges of this temporary authorization shall be exercised only if the holder has a valid medical certificate).*

Délivrée le :
(issued on)